

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNE DE FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE À L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE  
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX.  
SUR LE TERRITOIRE DE FLAVIGNY-LE-GRAND  
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EDIFI NORD**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
À  
MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'EXTENSION DE  
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**Constatations préalables à l'avis du commissaire enquêteur.**

L'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain », s'est déroulée du :

-lundi six septembre au vendredi huit octobre 2021 soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

-le siège de l'enquête est fixé en mairie de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Cette demande est présentée par la société EDIFI NORD.

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE est soumise au régime de l'autorisation définie à l'article L. 512-1 du code de l'environnement elle concerne également :

-l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement) ;

-l'autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier).

La demande d'autorisation environnementale d'étendre cette installation est établie conformément à la législation en vigueur sur les ICPE au moment de la demande en particulier :

-La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

-Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes JORD n° 1089 du 14-08-2016.

-Le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures compensatoires prévues à l'article L. 111-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

-L'ordonnance n° 2017-80 en date du 26-01-2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite « l'autorisation environnementale ».

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

-Les articles L.123-1 et suivants, L. 515-12, L 181-9 et suivants, R.123-1 et suivants, R. 181-6 et suivants et R.515-91 et suivants du code de l'Environnement.

-L'article L.123-1 du Code de l'environnement stipule que l'enquête publique a pour objet : « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

-L'arrêté préfectoral du 04-08-2021 de Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

**L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 04-08-2021, indique :**

**« La société EDIFI NORD demande :**

***-l'autorisation environnementale d'étendre l'activité de stockage de déchets non dangereux***

***Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'étendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.*** .p 1

*située sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain. La demande vise à augmenter la capacité de stockage de 2 023 650 tonnes (145 000 tonnes/an) sur 14 ans.*

*Le projet est situé sur les parcelles ZH 25p, ZH 29p, ZH 32, ZH 33, ZH 95, ZH 97, ZH 98p.*

#### **Procédures d'instructions concernées par l'autorisation sollicitée.**

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE est soumise au régime de l'autorisation définie à l'article L. 512-1 du code de l'environnement concerne également :

-l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement) ;

-l'autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier).

#### **Contexte actuel du traitement des déchets non dangereux dans le département de l'Aisne.**

Actuellement, l'exploitation de trois installations de stockage des déchets non dangereux est autorisée dans le département de l'Aisne. Celles-ci représentent une capacité annuelle totale de traitement de 305 000 tonnes.

-ISDND de Grisolles, dans le sud du département, autorisée jusqu'en mars 2030, pour une capacité de 100 000 t/an.

-ISDND de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain d'une capacité actuelle de 100 000 tonnes par an, autorisée jusqu'au 31 décembre 2022, objet de la présente enquête.

-ISDND d'Allemant d'une capacité de 105 000 tonnes par an, autorisée jusqu'au 23 mars 2029 qui est située au centre du département.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain est installée sur le territoire de cette commune depuis 2005.

Elle est installée sur l'emplacement d'une ancienne "décharge communale".

Depuis 2005 elle s'est développée et a été complétée par un centre de tri. Ce dernier, n'est pas concerné par la demande d'extension, objet de cette enquête publique.

À ce jour, elle a une autorisation lui permettant de recevoir 100 000 tonnes de déchets non dangereux par an.

L'autorisation préfectorale d'exploitation de ce site arrive à expiration le 31 décembre 2022.

La société EDIFI NORD, souhaite obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation du site.

Cette prolongation de l'exploitation ne peut se réaliser qu'accompagner d'une extension de la surface de cette installation.

Deux hypothèses ont été étudiées pour la réalisation de ce projet.

Chacune présente des contraintes différentes. L'extension vers l'ouest ne concerne que des terrains agricoles, mais entraînerait un rapprochement des habitations.

L'extension vers l'est, elle ne pourrait être réalisée qu'en occasionnant le défrichement de parties de parcelles actuellement boisées.

Au final, c'est l'extension vers l'est qui a été retenue et qui est l'objet de cette enquête publique.

La nouvelle surface concernée par le projet est de 12,80 ha, dont 3,90 ha plus ou moins boisés qu'il sera nécessaire de défricher.

Par ailleurs, la EDIFI Nord, demande une augmentation de la capacité d'enfouissement qui passerait de 100 000 tonnes par an à 145 000 tonnes.

Cette demande d'augmentation de la capacité d'enfouissement est effectuée par le demandeur afin de compenser la fermeture à terme des autres installations départementales de traitement des déchets non dangereux.

Dans la motivation de cette demande EDIFI, s'engage à fermer l'installation d'Allemant en contrepartie de la prolongation d'exploitation et de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'installation objet de cette enquête.

La demande d'EDIFI NORD de poursuite de l'activité du site de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain vise donc à assurer le maintien des capacités nécessaires de traitement départemental sur le long terme, au-delà de la fermeture des deux autres sites du département.

La société EDIFI Nord exploite également ISDND d'Allemant. Ce site pose différents problèmes pour son exploitation. Il est, notamment, installé dans une zone plus sensible au niveau de l'environnement que celle de de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

↳ Vu la demande déposée le dix-neuf juillet 2019 et complétées le 7 février 2020 par la société EDIFI NORD, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEAURAIN et l'installation de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de la nouvelle emprise du site.

↳ Vu les mesures de publicité sur les panneaux d'affichage des mairies dans les communes de AUDIGNY, COLONFAY, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LE SOURD, MALZY MONCEAU-SUR-OISE, PROISY, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, ROMERY, VILLERS-LES-GUISE et WIÈGE-FATY, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

↳ Vu l'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande.

↳ Vu l'avis d'enquête sera aussi publier 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2572>

↳ Vu les parutions dans la presse :

Première insertion dans les journaux l'Aisne nouvelle et l'Union le jeudi 19 août et la seconde le mardi 7 septembre 2021 dans les mêmes journaux.

**Aucune remarque n'a été formulée tant sur l'organisation de l'enquête que sur sa publicité.**

**Aucune omission ou anomalie n'ont été relevées dans la constitution du dossier d'enquête.**

Il a été élaboré dans le respect des textes législatifs en vigueur. Il est complet, assez bien présenté et bien structuré. Il est très volumineux, il est toutefois facilement lisible et assez compréhensible. Il comprend l'ensemble des éléments prévus par les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

### **I-Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

*L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain soit : le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00. Il était aussi consultable dans les mêmes conditions en mairie de Wiège-Faty le jeudi de 9h00 à 11h00.*

*Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne : [aisne.gouv.fr](http://aisne.gouv.fr).*

*Il était aussi accessible sur le site du registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/2572>*

*Par ailleurs, un accès gratuit au dossier était également garanti, sur prise de rendez-vous, par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – unité ICPE-déchets- 50 boulevard de Lyon - 02010 Laon CEDEX.*

## **II. Participation du public.**

Le nombre d'observations du public recueillies au cours de cette enquête publique a été très faible et cela malgré les différentes possibilités mises en œuvre pour l'expression de chacun. Au total quatorze observations ont été recueillies.

*Toutefois, afin de rendre compte fidèlement de cette enquête publique, le commissaire enquêteur note qu'une observation très conséquente est l'œuvre collective de la municipalité de Monceau-sur-Oise. Celle-ci regroupe les élus et des habitants qui résident essentiellement dans cette commune.*

Elle est accompagnée d'une liste de plus de 80 signataires.

La quasi-totalité des observations recueillies l'ont été via le registre dématérialisé. Une seule a été portée directement sur le registre d'enquête en mairie de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et un courrier déposé en mairie de Wiège-Faty a été annexé au registre de cette commune par le commissaire enquêteur.

La grande majorité (3/4) des observations est hostile à l'extension du site. Certaines sont très argumentées. Un grand nombre des réponses aux inquiétudes exprimées se trouvaient dans le dossier, très volumineux, soumis à l'enquête publique.

Les points les plus évoqués, et j'ai ressenti avec vigueur, concernent essentiellement les gênes provenant du site et surtout les risques d'impacts sur la santé.

## **III-Éléments de motivation de l'avis du commissaire enquêteur.**

*Dans cette partie, le commissaire-enquêteur exprime les éléments et les motifs sur lesquels il fonde son avis.*

➤L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par les textes qui la régissent et dans les conditions prévues avec l'autorité organisatrice. Le public a été informé de la tenue de cette enquête par voie d'affichage, parution dans les annonces légales dans deux journaux locaux. Il a donc été bien informé et a pu s'exprimer en toute liberté.

*Aucun incident n'a été observé dans le déroulement de l'enquête ou l'accueil du public.*

➤Les modalités de publicité ont été respectées, l'affichage en mairie (visible de l'extérieur) a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence. L'affichage sur le terrain et dans les mairies des communes ci-dessus citées a fait l'objet d'un constat d'huissier dans les délais réglementaires avant le début de l'enquête et le lundi suivant la clôture de l'enquête.

Pour émettre son avis, le commissaire enquêteur prend en compte les points soulevés par les opposants qui peuvent être considérés comme des points négatifs vis-à-vis de l'extension du site.

Mais il tient aussi compte des réponses et des propositions d'améliorations apportées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse fourni par celui-ci.

## **Sur le projet lui-même.**

Le commissaire enquêteur reprend de manière synthétique les principaux éléments du dossier qui ont été évoqués par les déposants. En commençant par les inquiétudes pour la santé.

➤ **Les déposants ont évoqué de nombreuses craintes pour leur santé.**

-Craintes de la présence de certaines substances dans les émanations qui se dégagent des déchets « stockés » dans l'ISDND. Ces substances pourraient avoir des conséquences sur leur santé.

Celles-ci occasionnent des gênes, notamment olfactives pour le H<sub>2</sub>S. Cela concerne, au premier plan, les communes de Monceau-sur-Oise et de Romery. D'autres substances n'étant pas détectables à l'odorat (Chrome VI, SO<sub>2</sub>, Benzène, Arsenic, etc..) pourraient être beaucoup plus dangereuses et être un facteur favorisant le développement de cancers et autres pathologies.

Les déposants souhaitent que des mesures des émanations et des analyses soient réalisées plus fréquemment.

Par ailleurs, certains craignent aussi le risque de pollution de la nappe phréatique et donc des problèmes d'alimentation en eau.

➡ *Sur ces sujets, le porteur de projet a émis des réponses très argumentées dans son mémoire répondant aux questions du public.*

*Sur la fréquence des analyses du biogaz, celles-ci sont effectuées mensuellement.*

*Les résultats sont transmis à l'Inspection des installations classées.*

*Par ailleurs, le porteur de projet s'est aussi engagé à être plus transparent sur les dysfonctionnements de l'ISDND.*

*Il évoque des résultats d'analyse du biogaz démontrant que le risque pour la santé et notamment de développement de cancers est extrêmement faible pour ne pas dire négligeable.*

***J'estime que le porteur de projet a apporté des réponses suffisamment argumentées claires et précises. Ces réponses devraient rassurer les déposants sur les risques sanitaires provenant de l'ISDND.***

➤ **Proximité des villages.**

Les habitants des villages riverains demandent quelle est l'utilité de cette extension à proximité de plusieurs villages et si proche des habitations.

➡ *Le porteur de projet apporte des réponses à cette question dans son mémoire en réponse, page 26 à 28. Il évoque le traitement des déchets du bassin de vie et du département, les objectifs des lois Loi de Transition Écologique pour une Croissance Verte et la Loi Nouvelle Organisation des Territoires de la République et aussi, entre-autre, la compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il évoque des recherches de substitutions et aborde ensuite des éléments plus locaux.*

***Je considère que les arguments avancés par le porteur de projet sont recevables.***

➤ **Ressource en eau potable.**

Des déposants s'inquiètent de l'impact de l'extension sur l'eau prélevée dans la nappe phréatique

➡ *Aucun captage AEP n'est présent dans le périmètre étudié. Le captage le plus proche est celui de Wiège-Faty à 2,7 km au sud-est, en amont hydrogéologique du site.*

*La zone projetée est en dehors de tout périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable.*

*Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera assuré par la mise en place de cinq piézomètres supplémentaires.*

***Je considère que cette réponse est satisfaisante. Le porteur de projet mettra en place des mesures de contrôles supplémentaires ce qui devrait rassurer les personnes qui se sont exprimées.***

-Quelles mesures efficaces vont être mises en place par EDIFI pour contrôler et limiter ces rejets de biogaz ?

➔ *Le porteur de projet cite les moyens mis en œuvre pour réduire les émissions et donc apporter un impact favorable sur la qualité de l'air : couverture étanche par une géomembrane et captage du biogaz à la source par des puits dont la densité et le réglage régulier participent à l'efficacité dans le captage du biogaz.*

*Il s'engage aussi à réaliser à une fréquence régulière une cartographie des émissions de méthane sur l'ensemble des zones disposant d'un réseau biogaz – lieu de présence des fuites potentielles de biogaz dans l'atmosphère.*

*Un bilan des cartographies et des mesures engagées sera présenté annuellement lors de la commission de suivi de site en présence des mairies riveraines et des associations.*

***Je constate que cette réponse apporte des éléments qui prouvent la volonté du porteur de projet de mettre en œuvre des mesures concrètes et présentant une efficacité certaine pour limiter au maximum les nuisances dues au biogaz.***

➤ **Contexte de la zone d'extension.**

La zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux est contiguë à l'emprise actuelle. Elle est, pour 75%, en terrain occupé par l'agriculture. Le reste est en partie boisé ou en friche.

L'ensemble du terrain sur lequel va s'étendre le site est concerné par deux ZNIEFF.

-ZNIEFF de type I - n° 02THI 108 : Haute vallée de l'Oise à la confluence du Ton

-ZNIEFF de type 2- n° 02NOY201 : Vallée de l'Oise d'Hirson à Thourotte.

Le site n'est pas concerné par une zone Natura 2000.

➔ *L'extension prévue impactera très peu les ZNIEFF concernées. (0,26% pour la ZNIEFF de type 1 et 0,05% pour la ZNIEFF de type 2).*

*Cet impact sera compensé partiellement par des mesures de terrain appropriées et approuvées par le CNPN.*

*La partie non compensée physiquement le sera par le versement d'une compensation financière telle que le prévoit la réglementation.*

***Je considère que cette solution est acceptable. Elle est en conformité avec la réglementation.***

➤ **Caractéristique du sol et du sous-sol, risque de pollution des eaux sous l'ISDND.,**

Dix sondages profonds ont été réalisés au printemps 2017, dans la future zone de stockage. Ceux-ci ont permis de déterminer la nature du sol et du sous-sol jusqu'à une profondeur de 50 m.

La nature des horizons (couches de sol) rencontrés n'apporte pas une barrière de protection suffisante de la nappe phréatique et donc de la ressource en eau.

➔ *Le site de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain ne dispose pas d'un contexte naturel de barrière de sécurité passive conforme en l'état. La barrière de sécurité passive sera reconstituée pour l'exploitation de cette nouvelle partie du site. Cette barrière telle qu'elle est constituée sera étanche.*

***Cette solution est en place actuellement sur les casiers occupés. À ce jour il n'y a pas d'impact démontré sur la qualité de l'eau des captages AEP. Cette solution est donc fiable.***

➤ **Impact sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques locaux.**

-La Picardie est située sur une voie migratoire. Cette voie suit l'Oise jusque Guise et ensuite le canal de la Sambre.

➡ *Ce couloir passe à proximité de la zone de projet ; mais celle-ci n'est pas comprise dans ce couloir de migration.*

***Je considère que l'impact sur les continuités écologiques sera assez faible et n'impactera pas durablement la biodiversité ni ne troublera les oiseaux migrateurs.***

-La zone de projet est intégrée dans un réservoir de biodiversité et de forte présence de mares. Les bois et prairies constituent un réservoir de biodiversité. Le versant du plateau se connecte à la vallée de l'Oise.

➡ *La zone de projet ne concerne, à la marge, que le corridor vert et un peu plus la zone boisée. Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone à dominante humide. Aucune mare et aucune prairie n'est recensée dans la zone de projet.*

***Je concède que ce point est sensible. Toutefois, il faut reconnaître que, quel que soit l'endroit retenu, il y aura des impacts sur le milieu où s'installerait un tel site.***

➤ **Enjeux floristiques.**

La flore est composée de 196 espèces végétales, arborescentes, arbustives et herbacées et pour la plupart communes à 97% du cortège floristique total.

Deux espèces sont peu communes et une espèce rare : l'ail des ours. Il n'est pas noté la présence d'espèce invasive.

➡ *La flore recensée est très diversifiée et plutôt banale, à l'exception de trois espèces dont une rare : l'ail des ours.*

***Je constate que l'inventaire des espèces floristiques est très large et donc certainement complet. Il ne comporte que trois espèces remarquables. L'extension du site n'aura pas d'impact conséquent sur celles-ci.***

➤ **Enjeux faunistiques.**

***-Au niveau des insectes.***

L'enjeu est qualifié de faible pour les insectes.

***-Au niveau des amphibiens et des reptiles.***

Trois espèces présentes dans le secteur d'études sont protégées à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 : le crapaud commun, la grenouille verte et la grenouille rousse ont été observés sur le site actuel et dans la zone d'extension projetée.

- au niveau des reptiles : l'orvet fragile et le lézard vivipare ont été observés. Ces deux espèces sont protégées par l'article 3.

➡ *La qualification de l'enjeu est estimée modéré pour le Lézard vivipare et l'Orvet fragile qui sont des espèces protégées.*

***Je constate qu'au tour du site en activité ces espèces sont déjà présentes. Parmi celles-ci certaines doivent déjà fréquenter le site actuel.***

***Dans ces conditions, je considère que l'impact de l'extension sur les espèces présentes devrait être très faible à nul.***

**-Au niveau des oiseaux.**

L'inventaire des oiseaux a été réalisé entre 2014 et 2017.

-Soixante-et-onze espèces d'oiseaux (nicheurs, hivernants ou de passage) ont été observées dans la zone d'étude et sa périphérie.

Parmi celles-ci certaines figurent sur la liste de l'annexe I de la directive 2009/147/CE dite Directive oiseaux. Vingt-trois figurent sur la liste II et cinq sur la liste III de cette même Directive.

Quatre espèces qui nichent dans la zone d'étude figurent sur la liste rouge nationale des espèces menacées en France.

➡ *L'inventaire des oiseaux présents dans la zone d'étude démontre que l'installation actuelle n'a pratiquement aucun impact sur les oiseaux. L'extension en aura certainement un, momentanée, à cause du défrichement qui va perturber quelques temps le site. Des mesures de compensation visant à assurer le maintien dans un état de conservation favorable des espèces sont prévues.*

***À mon avis, cette perturbation ne devrait être que temporaire et certainement de courte durée. L'impact sur l'avifaune sera donc très limité.***

***Des mesures compensatoires seront mises en place pour les atténuer.***

**-Au niveau des chiroptères.**

Toutes les espèces recensées ou potentielles, dans la zone d'étude, sont protégées au niveau national, ainsi que leur habitat, par l'arrêté du 23 avril 2007. Elles sont toutes inscrites à l'annexe IV de la directive habitats.

➡ *La qualification de l'enjeu est estimée modérée pour les espèces de chiroptères arboricoles et cavernicoles déterminées de manière certaine.*

*Les travaux, risquent de perturber un peu plus les chiroptères que les oiseaux. Toutefois, dans les deux cas (oiseaux et chiroptères) des mesures de compensation sont prévues dans le dossier soumis à l'enquête publique, notamment des gîtes artificiels pour les chiroptères (voir I-5.4 du rapport du commissaire enquêteur).*

***Je considère que la perturbation pour les chiroptères sera un peu plus importante que pour les oiseaux. Toutefois, les mesures compensatoires mises en place devraient fortement l'atténuer.***

**➤ Orientation et intégration du site dans le paysage.**

Pendant les premières années, les stocks de matériaux en attente, positionnés à l'est des subdivisions, masqueront partiellement la zone en exploitation des vues sur la RD 31, en venant de Faty, le front d'exploitation étant orienté vers Faty.

Le réaménagement en espace naturel des subdivisions en prairie de fauche contribuera au maintien d'un espace naturel riche en biodiversité. Cet espace en friche prairiale bordée par une haie sera une contribution au corridor écologique existant et au réservoir de biodiversité le long de la vallée de l'Oise.

➡ *Dans sa réponse, le porteur de projet apporte des explications claires sur ce sujet qui inquiète quelques déposants.*

***J'estime que la vision du site sera perturbée, pendant la phase d'aménagement de l'extension. Par la suite, les mesures prévues réduiront cette vision. La gêne ne sera donc que passagère.***

**IV. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.**

*Constatation du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.*

*Je considère que le dossier présenté par la société EDIFI Nord pour le projet d'extension du site de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain est complet et que le porteur de projet a apporté des réponses très argumentées aux questions que se posent les personnes ayant émis des observations au cours de cette enquête publique.*

*Nous savons aujourd'hui, que le centre de stockage d'Allemant, n'accueillera plus de déchets.*

*Le site de Grisolles qui est autorisé jusqu'en mars 2030 ne pourra certainement pas absorber tous les déchets non dangereux du département à partir de 2023. Une partie de ceux-ci devra être envoyée à l'extérieur du département de l'Aisne.*

*Je pense que la réduction des déchets non dangereux partant en stockage, même si elle est indispensable, ne se fera que trop lentement. On ne change pas du jour au lendemain le comportement des individus, à moins de mesures très volontaristes et contraignantes.*

*La solution proposée par EDIFI apparaît donc, dans le contexte actuel et à moyen terme, comme la plus pertinente.*

*L'arrêt du site entraînerait à court terme la disparition d'une partie conséquente des emplois actuellement présents sur celui-ci.*

*Compte tenu de ce qui précède, j'estime que ce projet répond à l'évolution de la gestion raisonnable des déchets non dangereux.*

*Pour autant, compte tenu des inconvénients et des craintes qui sont générés par l'extension de cet établissement et afin dans limiter les effets qui pourraient nuire aux riverains ainsi qu'à la faune, je préconise au porteur de projet de mettre impérativement, en place les recommandations suivantes :*

**↳ Recommandation n° 1.**

*Je recommande que le porteur de projet transmette les résultats d'analyses du biogaz, au minimum, aux municipalités des communes de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Monceau-sur-Oise, Romery et Wiège-Faty qui sont les plus proches du site.*

*Cette mesure de transparence rassurera les habitants de ces communes.*

**↳ Recommandation n° 2.**

*Je recommande, la mise en place d'un système efficace permettant de mieux détecter les émanations d'odeurs dans les communes riveraines et l'installation rapide d'un observatoire indépendant des odeurs composé d'habitants des communes citées ci-dessus.*

**↳ Recommandation n° 3.**

*Je recommande qu'un suivi de la fréquentation du site par les oiseaux et chiroptères soit mis en place pour une durée de cinq couvrant la phase d'aménagement et les premières années d'exploitation de l'extension.*

**En conclusion, je constate que :**

**-L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes qui la régissent.**

-Le dossier, certes très volumineux, était complet, compréhensible et consultable à tous moments sur différents supports (papier, en mairies de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et Wiège-Faty, dématérialisé sur le site du registre dématérialisé ou sur un poste informatique mis à disposition, sur prise de rendez-vous à la DDT de l'Aisne).

-L'information du public a été suffisante et dans le respect des exigences réglementaires.

-Au niveau des observations recueillies, celles-ci sont peu nombreuses (14). Mais l'observation collective de la commune de Monceau-sur-Oise était accompagnée de plus de 80 signatures.

-Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet a développé un argumentaire clair en s'appuyant sur le dossier soumis à l'enquête et sur des éléments provenant du site actuel.

Je considère que les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances qu'il pourrait engendrer.

En conséquence, en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'étendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Demande sollicitée par la société EDIFI Nord.

Fait à Tergnier le 14 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'H' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Pierre HOT